

## Séance du Vingt trois septembre

L'an deux mil quinze, le vingt trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Convocation du 15 septembre 2015

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Meyer Thomas, Griffon Delphine, Guichaoua Maxime, Henaff Andrée, Lucas Isabelle, Mescam Jean-Marc, Le Berre Virginie, Orisini Catherine, Le Meur Johann, Kervarec Ronan, André Carnec, Virginie Le Berre, Delphine Griffon.

Absents excusés : Johann Le Meur, Gonidec Anthony,

Procuration : Gonidec Anthony à Le Berre Virginie, Le Meur Johann à Guichaoua Maxime

Secrétaire : Ronan Kervarec

### Rapport d'activités 2014 - Douarnenez communauté

Conformément à l'article L 5211-39 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, le Président de Douarnenez-Communauté adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs observations et questions, les conseillers communautaires y répondront ou à défaut, interrogeront M. le Président de Douarnenez-communauté.

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de M. le Maire,*

Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes du Pays de Douarnenez.

### Rapport d'activités 2014 - SPANC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs observations et questions, les conseillers communautaires y répondront ou à défaut, interrogeront M. le Président de Douarnenez-communauté.

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de M. Le Maire,*

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2014.

### Rapport d'activités 2014 - Ordures ménagères

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs observations et questions, les conseillers communautaires y répondront ou à défaut, interrogeront M. le Président de Douarnenez-communauté.

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de M. Le Maire,*

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014.

### Rapport d'activités 2014 Syndicat Départemental d'Electrification

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport complet est consultable en mairie, les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs observations et questions, les conseillers délégués au SDEF y répondront ou à défaut, interrogeront M. le Président du SDEF.

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de M. Le Maire,*

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2014 du SDEF.

### Rapport annuel 2014 du délégataire Syndicat des eaux de Pen ar goayen

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel, année 2014, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Pen ar Goayen.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rassemble et présente les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014.

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### Douarnenez-communauté, modification des statuts relative aux équipements sportifs

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil communautaire a adopté la modification de l'article 2 des statuts de Douarnenez communauté afin de pouvoir exercer la compétence relative à la construction et l'aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'article 2 des statuts est modifié en créant l'alinéa 10 ainsi réédité :

#### **10 – Equipements sportifs**

- ❖ Construction et aménagements d'équipements sportifs qui sont d'intérêt communautaire
  - Sont d'intérêt communautaire : les équipements situés sur les terrains cadastrés AO 195, 196, et 197 situés sur la commune de Douarnenez dont la liste suit :
    - Equipement aquatique
    - Salle de sports
    - Douarnenez-communauté : modification des statuts relative aux équipements sportifs

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

ADOpte la modification des statuts ci-dessus proposée.

### Lotissement de Kroas-hent-kerquelen, dénomination de rues

Les premières constructions du nouveau lotissement communal sont sorties de terre.

Ce lotissement est bordé par la rue de Pratanirou, les habitations dont l'entrée s'effectuera sur la rue de Pratanirou s'inscriront dans la continuité de la numérotation existante sur cette voie.

Il est proposé de dénommer la voie interne du lotissement :

rue Pierre Riou, FFL 1940-1945.

M. Pierre Riou est né à Pouldergat le 23 mars 1921, au village de Gouletquer (route de Pont-Croix, à gauche en traversant Kroas kerzergat) .

Les habitations dont l'entrée s'effectuera sur la voie interne ainsi dénommée rue Pierre Riou s'inscriront dans la continuité de la numérotation afférente à cette voie.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité des membres présents,*  
Donne son accord à la proposition ci-dessus.

<b>Ti an holl, convention annuelle ADDS (danse de société)</b>
--

L'ADDSS, représentée par Mme Armelle Cariou, organise à titre associatif, des cours de danse sportive et de société. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti an holl les mardis et jeudis soir.

S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité des membres présents,*

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

**TI AN HOLL**

<b>CONVENTION d'UTILISATION des LOCAUX</b>
--

Entre Monsieur le Maire de POULDERGAT, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 septembre 2015,

d'une part,  
et  
Mme

| | | | | | | | | |

**OBJET :**

Mme

Représentant l'ADDSS

Sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux suivants :

, Grande Salle (500 personnes)

en vue d'y organiser des cours de danse, tous les jeudis et mardis de 19 heures à 23 heures, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Sur la même période, l'ADDSS pourra disposer de la salle pour l'organisation de 5 stages ou manifestations à la journée.

**CONDITIONS:**

Nombre de participants : 300 personnes maximum par séance.

L'ADDSS s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans les conditions définies au règlement intérieur qu'il déclare avoir lu et approuvé avant signature de la présente convention.

L'ADDSS reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'ADDSS reconnaît que sa responsabilité, notamment en matière de dégâts éventuels, et de nettoyage, porte non seulement sur les locaux loués, mais aussi sur toutes les parties communes : hall d'entrée, sanitaires, aires de stationnement, escaliers d'accès, passage handicapés, pelouses et parterres en façade.

L'ADDSS déclare être informé que toute demande d'intervention d'un agent des services municipaux, en dehors des horaires d'ouverture habituel de ces services, fera l'objet d'une facturation complémentaire selon le taux horaire en vigueur de l'agent concerné.

## LOYER

La somme de 750 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 janvier 2016.

La somme de 300 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal pour la participation aux frais de chauffage et d'éclairage, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 janvier 2016.

## SECURITE

L' ADDSS reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L' ADDSS reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc . . .) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de secours.

## ASSURANCES

L' ADDSS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition .

Cette police portant le n°                      a été souscrite le  
auprès de la compagnie

la présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

FAIT A POULDERGAT le premier octobre deux mil quinze, en trois exemplaires. Le Maire, Gaby Le Guellec,

Mme Armelle Cariou,

## Ulamir centre social, avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'organisation des TAP

Les TAP (temps d'activités péri-scolaires), sont mis en place depuis septembre 2014 à l'école Yves Riou. L'animation des TAP est confiée à l'Ulamir dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2015) passée entre la commune de Pouldergat et l'Ulamir centre social.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'avenant n° 2 relatif à l'ajout d'une 4<sup>ème</sup> mission « animation des temps d'activités périscolaires » au volet « conduite d'une politique enfance et jeunesse » de la convention pluriannuelle (2012-2015).

Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et a pour échéance le 31 décembre 2015, date où la convention initiale prendra fin.

## Finances - assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire de POULDERGAT expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'objectif de l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs. L'instauration de cette taxe s'inscrit en totale cohérence de la redynamisation de l'habitat.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## Finances - Décision budgétaire modificative n° 1 budget principal

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

*Adopte la décision modificative suivante :*

**Fonctionnement :**

**Dépenses :**

► **Chapitre – 65 autres charges de gestion courante**

6532 frais de mission : - 500

6542 pertes sur créances irrécouvrables : - 390

► **Chapitre – 67 charges exceptionnelles**

673 titres annulés sur exercices antérieurs : 890

**Investissement :**

**Dépenses :**

►99 – réseaux

⇒ 2315 : 2500 €

►100 – acquisitions de matériel

⇒ 2183 : - 2500 €

*Pour copie conforme,  
En mairie de Pouldergat le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ,  
Le maire, Gaby Le Guellec.*

*Le secrétaire, Ronan Kervarec*